

TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : l'ADMINISTRATION CHARGÉE DE
L'EXAMEN PRÉLIMINAIRE INTERNATIONAL

PCT

NOTIFICATION RELATIVE À LA
TRANSMISSION DE DOCUMENTS

Destinataire :

Bureau international de l'OMPI
34, chemin des Colombettes
1211 Genève 20
Suisse

Date d'expédition
(jour/mois/année)

L'administration chargée de l'examen préliminaire international transmet ci-joint les documents suivants :

(nombre)

1. _____ demandes d'examen préliminaire international (règle 61.1.a)).
2. _____ copies de modifications en vertu de l'article 34 et d'une lettre d'accompagnement soumises par le déposant (règle 71.1.b)).
3. _____ copies d'une lettre contenant des arguments soumise par le déposant (règle 71.1.b)).
4. _____ copies d'une opinion écrite de l'administration chargée de l'examen préliminaire international (règle 71.1.b)).
5. _____ copies de rapports d'examen préliminaire international accompagnés de leurs annexes (règle 71.1.a)).
6. _____ copies d'une invitation de l'administration chargée de l'examen préliminaire international à limiter les revendications ou à payer des taxes additionnelles (règle 71.1.b)).
7. _____ copies d'une réserve en ce qui concerne l'invitation à payer des taxes additionnelles et de la décision y relative (règle 71.1.b)).
8. _____ autres documents (préciser) :

On trouvera en annexe une liste indiquant pour chaque document transmis la nature de ce document ainsi que le numéro de demande internationale correspondant et contenant, au besoin, d'autres renseignements.

Nom et adresse postale de l'administration chargée de l'examen
préliminaire international

Fonctionnaire autorisé

n° de télécopieur

n° de téléphone

ANNEXE DU FORMULAIRE PCT/IPEA/415

Nature du document	Demande internationale n°	Autres renseignements